

FCP SALAMETT PLUS**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES****Etats financiers - Exercice clos le 31 Décembre 2009**

Messieurs, les membres du Conseil d'Administration du gestionnaire ARAB FINANCIAL CONSULTANTS

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de FCP SALAMETT PLUS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2009, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

1 - Opinion sur les états financiers

Nous avons audité les états financiers de FCP SALAMETT PLUS arrêtés au 31 décembre 2009. Ces états ont été arrêtés sous la responsabilité des organes de direction et d'administration de la société ARAB FINANCIAL CONSULTANTS. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle de la situation financière et du patrimoine du FCP SALAMETT PLUS à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant :

Le Rapprochement de l'actif net tels qu'il figure au niveau de la situation du dépositaire et celle issue de la comptabilité, fait apparaître une différence de 795 Dinars qui résulte essentiellement des faits suivants :

- Une différence au niveau de la répartition de la plus value constatée sur 300 Titres BTA 6% MARS2012
- Une différence au niveau des intérêts courus sur les obligations SIHM

2. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice.

Comme il ressort des états financiers, l'actif net de SALAMETT + est employé, à la date du 31-12-2009, à hauteur de 34,86 % en liquidités et quasi-liquidités. Cette situation n'est pas conforme aux dispositions de l'article 2 du décret 2001-2278 en matière de composition du portefeuille (ne devant pas dépasser 20% de l'actif net)

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, 23 mars 2010

Malek BEN AMMAR

FCP SALAMETT PLUS
Bilan arrêté au 31/12/2009
(Exprimé en dinar Tunisien)

		31/12/2009	31/12/2008
ACTIF			
AC1- Portefeuille titres		5 126 134	4 288 697
a- Actions, valeurs assimilées et droits attachés	4.1	-	-
b. Obligations et valeurs assimilées	4.2	5 126 134	4 288 697
AC2- Placements monétaires et disponibilités		2 744 705	2 619 346
a- Placements monétaires		1 400 000	2 400 000
b- Disponibilités		1344 705	219 346
AC3- Créances d'exploitation		200 605	174 350
AC4- Autres Créances		1 279	841
TOTAL ACTIF		8 072 723	7 083 234
PASSIF			
PA1- Opérateurs créditeurs		20 472	16 146
PA2- Autres créditeurs divers		-	-
TOTAL PASSIF		20 472	16 146
ACTIF NET			
CP1- Capital	4.4	7 741 427	6 785 973
CP2- Sommes Distribuables		310 823	281 115
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		6 313	-
b - Sommes distribuables de l'exercice		304 510	281 115
ACTIF NET		8 052 250	7 067 088
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		8 072 723	7 083 234

FCP SALAMETT PLUS
ETAT DE RESULTAT
Exercice de 12 mois clos le 31-12-09
(Exprimé en dinar Tunisien)

		Exercice clos le 31/12/2009	Exercice Clos le 31/12/2008
PR1- Revenus des portefeuille titres	4.3	244 338	200 091
a. Dividendes			
b. Revenus des obligations et valeurs assimilées		244 338	200 091
PR2- Revenus des placements monétaires		101 866	104 042
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		346 204	304 133
CH1- Charges de gestion des placements	4.5	(52 221)	(43 657)
REVENU NET DES PLACEMENTS		293 982	260 476
CH2- Autres charges	4.6	(7 554)	(6 553)
RESULTAT D'EXPLOITATION		286 428	253 923
PR4- Régularisation du résultat d'exploitation		18 081	27 192
SOMMES DISTRIBUTABLES DE L'EXERCICE		304 510	281 115
PR4- Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(18 081)	(27 192)
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles / titres		4 885	2 177
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres		65 452	-
Frais de négociation		-	(632)
RESULTAT NET DE LA PERIODE		356 765	255 468

FCP SALAMETT PLUS
ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Exercice de 12 mois clos le 31-12-09
(Exprimé en dinar Tunisien)

FCP

	<i>Exercice clos le 31/12/2009</i>	<i>Exercice clos le 31/12/2008</i>
AN1- VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	356 765	255 468
a- Résultat d'exploitation	286 428	253 923
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	4 885	2 177
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	65 452	-
d- Frais de négociation	-	(632)
AN2- DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	(289 513)	(272 550)
AN3- TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	917 911	2 498 787
<i>a / Souscriptions</i>	3 879 016	6 134 969
Capital	3 727 930	5 861 485
<i>Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice antérieur</i>	1 774	-
<i>Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice</i>	3 893	(5 014)
<i>Régularisation des sommes distribuables de l'exercice antérieur</i>	28 456	208 657
<i>Régularisation des sommes distribuables de l'exercice</i>	116 963	69 842
<i>b / Rachats</i>	(2 961 105)	(3 636 182)
Capital	(2 840 090)	(3 477 043)
<i>Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice antérieur</i>	(1 352)	-
<i>Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice</i>	(4 427)	3 515
<i>Régularisation des sommes distribuables de l'exercice antérieur</i>	(16 354)	(120 004)
<i>Régularisation des sommes distribuables de l'exercice</i>	(98 882)	(42 649)
VARIATION DE L'ACTIF NET	985 162	2 481 705
AN4- ACTIF NET		
<i>en début de période</i>	7 067 088	4 585 383
<i>en fin de période</i>	8 052 250	7 067 088
AN5- NOMBRE DE PARTS		
<i>en début de période</i>	678 550	440 165
<i>en fin de période</i>	767 334	678 550
VALEUR LIQUIDATIVE	10,494	10,415
TAUX DE RENDEMENT	(0,76%)	(0,02%)

SALAMETT PLUS*NOTES AUX ETATS FINANCIERS AU 31-12-2009***1- PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT SALAMETT PLUS**

FCP SALAMETT PLUS est un fonds commun de placement de type obligataire, régi par le code des OPCVM promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 et ayant obtenu l'agrément du CMF le 28-12-2006 n° 557/6

Le capital initial s'élève à 100 000 DT divisé en 10 000 parts de 10 DT chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date d'ouverture au public.

Le dépositaire de ce fonds est l'ARAB TUNISIAN BANK (ATB). Le gestionnaire est ARAB FINANCIAL CONSULTANTS.

L'ouverture au public de ce fonds a eu lieu le 02/01/2007.

2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31/12/2009 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres admis à la cote et de titres OPCVM et sont évalués, en date du 31/12/2009, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du 31.12.2009 pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les titres OPCVM.

3.3- Evaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur de marché, soit le cours moyen pondéré à la date du 31 Décembre ou à la date antérieure la plus récente. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements monétaires sont évalués à leur coût.

3.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le coût d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT**4.1- Obligations et valeurs assimilées:**

Le solde de ce poste correspond aux placements en bons du trésor assimilables et en emprunts obligataires.

Désignation	Quantité	Coût d'acquisition	Valeur au 31-12-09	% actif net
<i>Emprunt d'Etat</i>	2 545	2 522 934	2 611 569	32.43%
BTA_6.00_03/2012	300	297 764	309 363	3.84%
BTA_6.90_05/2022 1	200	195 336	202 534	2.52%
BTA_6.90_05/2022 3	500	489 172	507 169	6.30%
BTA_7.00_09/02/2015	500	505 152	530 160	6.58%
BTA_6.00_15/03/2012	200	198 852	206 585	2.57%
BTA_6.10_10/2013	200	196 863	199 109	2.47%
BTA_6.10_11/10/2013	50	49 457	50 019	0.62%
BTA_6.90_05/2022 2	300	293 252	304 050	3.78%
BTA_6.10_11/10/2013	200	197 005	199 251	2.47%
BTA_7.50_04/2014	20	20 655	21 516	0.27%
BTA_8.25_07/2014	75	79 426	81 813	1.02%
<i>Obligations</i>	26 600	2 603 200	2 652 543	32.94%
SIHM 2008	4 000	400 000	406 116	5.04%
PANOBOIS 2007	2 000	200 000	207 579	2.58%
ATB 2007/1	7 100	653 200	673 412	8.36%
CHO 2009	3 000	300 000	301 523	3.74%
CHO COMPANY 2009	3 000	300 000	300 035	3.73%
BTE 2009	2 500	250 000	253 107	3.14%
UIB 2009/1 C	5 000	500 000	510 770	6.34%
TOTAL	29 145	5 126 134	5 264 111	65.37%

4.2 Créances d'exploitation :

Les créances d'exploitation se détaillent comme suit :

Désignation	Exercice clos le 31-12-09	Exercice Clos le 31-12-08
Intérêts courus sur BTA	88 635	106 433
Intérêts courus sur emprunt obligataire ATB 2007/1 D	20 212	23 860
Intérêts courus sur emprunt obligataire SIHM 2008	6 116	6 228
Intérêts courus sur emprunt obligataire PANOBOIS 07	7 579	7 579
Intérêts courus sur emprunt obligataire CHO COMPANY 09	35	-
Intérêts courus sur emprunt obligataire CHO 2009	1 523	-
Intérêts courus sur emprunt obligataire BTE 2009	3 107	-
Intérêts courus sur emprunt obligataire UIB 2009/1 C	10 770	-
Intérêts sur placements	62 627	30 250
Total	200 605	174 350

4.3 Revenus du portefeuille – titres :

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	Exercice clos le 31-12-09	Exercice Clos le 31-12-08
Revenus des BTA	162 381	163 356
Revenus des obligations	81 957	36 735
Total	244 338	200 091

4.4 – Capital

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2009 se détaillent ainsi :

Capital au 01-01-2009

Montant:	6 785 500
Nombre de titres :	678 550
Nombre d'actionnaires :	27

Souscriptions réalisées

Montant:	3 727 930
Nombre de titres émis :	372 793
Nombre d'actionnaires nouveaux :	7

Rachats effectués

Montant:	2 840 090
Nombre de titres rachetés :	284 009
Nombre d'actionnaires sortants :	3

Capital au 31-12-2009

Montant:	7 673 340
Nombre de titres :	767 334
Nombre d'actionnaires :	31

4.5- Note sur les charges de gestion des placements

Ce poste enregistre les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément aux dispositions des conventions de dépôt et de gestion conclues par FCP SALAMETT+.

4.6- Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2009 à 7 554 DT et se détaille comme suit :

<i>Désignation</i>	<i>31/12/2009</i>	<i>31/12/2008</i>
Redevance CMF	7 463	6 378
Publicité et publication	-	24
Charges diverses	91	151
Total	7 554	6 553

5- AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS**5.1- Transaction avec les parties liées**

- La convention de gestion qui lie la société AFC et le FCP SALAMETT PLUS prévoit le paiement d'une commission de gestion de 0,5% calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée mensuellement.

Le montant payé par FCP SALAMETT PLUS au titre de l'exercice 2009 s'élève à 32 415 DT HT.

- La convention de dépôt qui lie l'ARAB TUNISIAN BANK et le FCP SALAMETT PLUS prévoit le paiement d'une commission égale à 0,1% HT des actifs nets sans toutefois dépasser 8 260 Dinars pour l'année 2009.

5.2 Evénements postérieurs à la clôture

Les présents états financiers ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.